

Bulletin provincial



N°16

2010

14 SEPTEMBRE

SOMMAIRE

—

Page

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des Questions et Réponses :

- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial relative au cours d'eau « Rieu de l'Evêque », à Tournai 188
- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial relative aux Effractions dans les établissements scolaires 191
- Question de M. Manu SIMON, Conseiller provincial relative au Recrutement provincial 194
- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial relative aux Repas scolaires 197
- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial relative aux Propriétés de la Province de Hainaut – Vente – Fin de bail 208
- Question de M. Kévin VAN HOUTER, Conseiller provincial relative à l'ASBL « Amélioration du bien être des Handicapés du Centre Arthur Regniers » 211

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

303 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : **Rieu de l'Evêque - Tournai -**

« Il me revient que les riverains du Rieu de l'Evêque situé sur le territoire de la ville de Tournai se plaignent des odeurs désagréables dégagées par ce cours d'eau de 2^e catégorie.

Certains jours, des mousses épaisses envahissent le Rieu et les terrains voisins.

Par ailleurs, un producteur de lait de haute qualité regrette vivement cette situation.

En effet, les contraintes sanitaires et environnementales imposées par l'AFSCA risquent de plus être respectées ; il en résultera pour cet agriculteur des dommages économiques et financiers importants.

Aussi, le Collège provincial peut-il me communiquer les initiatives qui ont été prises afin d'éviter dorénavant la pollution du rieu et des prairies riveraines ? » -

Réponse(s) du Collège provincial :

M. Richard WILLAME, Président du Collège provincial :

« Lors de la pollution qui s'est produite le 19 janvier 2010 au « Rieu de l'Evêque », le Député provincial en charge de Hainaut Ingénierie Technique (HIT), Gérald MOORTGAT, a aussitôt diligenté une expertise par ses services.

Ceux-ci ont rencontré l'exploitant agricole installé à Blandain, qui dénonce la pollution du Rieu de l'Evêque, cours d'eau non navigable de 2^{ème} catégorie repris à l'atlas des cours d'eau sous le n°8.1. Ce cours d'eau prend sa source à Marquain et traverse le Zoning Industriel de Tournai - Ouest II pour ensuite longer les prairies. La Province de Hainaut est gestionnaire de ce cours d'eau sur l'entité de Blandain. Lors de la construction de ce zoning, le « Rieu de l'Evêque » a été dévié et canalisé par IDETA.

Ce ruisseau fait l'objet d'une pollution répétitive, les eaux sont chargées en produits chimiques (formation de mousses, dégagement d'une odeur de détergeant). Ces rejets se font régulièrement sur de très petites périodes (maximum 30 min). L'éleveur craint que cette pollution perturbe son cadre de vie et notamment, l'alimentation de son bétail qui pâture à proximité.

De plus, étant donné les exigences de l'Agence Fédérale pour la Sécurité Alimentaire, toute contamination de la chaîne alimentaire doit être signalée, il craint de se retrouver sans son outil de production (blocage de sa production de lait, viande,...). Il a déjà interpellé les élus de la ville de Tournai pour résoudre ce problème qui perdure depuis plusieurs années. De nombreux constats de police ont déjà été dressés, le dernier procès-verbal remonte au 23 novembre 2009.

A ce jour, malgré les différentes plaintes, les épisodes de pollution ne diminuent pas de fréquence. Avant la création du zoning, le « Rieu de l'Evêque » drainait les champs et prairies avoisinantes pour devenir à ce jour un égout à ciel ouvert.

Après renseignements collationnés auprès de IPALLE, le zoning de Tournai-Ouest va être repris en zone d'assainissement autonome. Chaque entreprise devra donc disposer d'un réseau qui recueille l'ensemble des eaux usées de leur site en vue d'un traitement (mini-station d'épuration, lagunage,...) avant le rejet dans le cours d'eau.

A cet égard, nous signalons que Hainaut Ingénierie Technique délivre les autorisations uniquement pour le déversement des eaux pluviales ou traitées dans le cours d'eau.

En résumé, la première plainte a été déposée le 19 juillet 2004 au commissariat de police de Templeuve. Des prélèvements ont été effectués, il s'avérait que l'entreprise était responsable de cette pollution. Cette industrie est spécialisée dans la production de détergents et est installée sur le site de Blandain depuis 1999.

Ce dossier est suivi par le Parquet de Tournai et la Police de l'Environnement de Mons.

En 2008, une étude sur la qualité des eaux du « Rieu de l'Evêque » a été menée par le SPW et réalisée par l'ISSEP de Liège.

A ce jour, l'agriculteur ne dispose pas des résultats. Il faut également remarquer qu'il est très difficile de prendre des échantillons représentatifs de la situation car ces déversements se font de manière sporadique. Le 2 septembre 2008, une nouvelle pollution est signalée sur le cours d'eau. La police de l'environnement est descendue sur les lieux, l'entreprise est de nouveau mise en cause.

Depuis 2009, l'agriculteur porte régulièrement plainte à la police de Tournai pour signaler ces déversements. Outre le dégagement d'odeurs et la propagation de mousse dans les prairies avoisinantes, un autre phénomène nous a été signalé par l'agriculteur : en période estivale, après plusieurs jours de temps secs, la première pluie lave les toitures de la ferme et des blocs de mousse sortent de la descente des gouttières (en plus des déversements de détergents, il existe donc des dégagements volatils de particules chimiques dans l'atmosphère).

En tant que gestionnaire du cours d'eau, nous ne connaissons aucun problème d'inondations à l'endroit litigieux. Un bassin d'orage a même été construit sur ce cours d'eau afin de reprendre toutes les eaux pluviales du zoning. Les prairies de l'éleveur se trouvent juste en aval de ce bassin. Ce bassin d'orage limite forcément le risque d'inondations en amont.

Ce problème de pollution n'est donc pas de l'avis de HIT de leur ressort, seule, la police de l'environnement peut intervenir dans ce dossier. » -

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 15 septembre 2010,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffes provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

—

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

305 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : *Effractions dans les établissements scolaires* -

« Chaque année, on enregistre de nombreuses effractions dans les établissements scolaires.

C'est ainsi que, durant l'année 2008, 3.331 faits de "cambriolage dans un institut d'enseignement" ont été recensés par les différents corps de police.

Les faits concernent notamment :

- Les vols d'argent : 29 %
- Les vols d'ordinateur et accessoires : 23 %
- Les vols d'appareils multimédia : 16 %
- Les vols d'alimentation et de nourriture : 7 %
- Les vols d'appareils photos : 6 %

- Les vols de clés : 6 %
- Les vols de GSM et leurs accessoires : 5 %
- Les vols d'outillage : 3 %
- Les vols de coffre-fort, coffret ou caisse : 3 %
- Les vols de documents officiels : 2 %

Durant les dernières années, des initiatives ont-elles été prises par le Collège provincial afin de lutter contre ce type de délinquance ?

Dans l'affirmative, lesquelles ? » -

Réponse(s) du Collège provincial :

M. Richard WILLAME, Président du Collège provincial :

« Votre question concernant les effractions dans les établissements scolaires provinciaux m'est bien parvenue.

Vous trouverez, ci-dessous, la réponse qui m'a été communiquée par la Direction générale des Enseignements.

Le chiffre 3.331 cambriolages dans les institutions d'enseignement concerne des données au niveau national.

Pour l'enseignement provincial, nous disposons de statistiques qui portent uniquement sur les vols qui font l'objet d'une indemnisation par les assurances, c'est-à-dire, le matériel informatique.

Le Service technique des Bâtiments a fourni les données suivantes pour 2008 :

-	montant couvert :	3.730.024,16 €
-	prime annuelle :	13.495,47 €
-	indemnités perçues :	13.129,04 €
-	nombre de vols :	12 cas.

En ce qui concerne les GSM ou les objets de valeur, les Règlements d'Ordre intérieur des Institutions provinciales précisent que les élèves ne peuvent pas en introduire dans l'établissement et sont seuls responsables dès lors qu'ils le font y compris en cas de perte, vol ou détérioration de ceux-ci.

Au niveau de la lutte contre ce type de délinquance et d'une manière plus large contre les intrusions et actes de vandalisme, les écoles provinciales assurent la sécurité des établissements par l'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion.

Les 10 écoles suivantes ont également procédé à l'installation de caméras de surveillance :

Région de Mons-Borinage

LTRS Hornu : 6

APM Mons : 2

LPAL Colfontaine : 2

Région du Centre

APMW Morlanwelz : 10

LTMH La Louvière : 13

LPST Soignies : 4

Région de Charleroi

UT IETS Charleroi : 32

UT IJJ : 15

SAMA Montignies/Sambre : 2

Région du Hainaut Occidental :

AP Leuze : 3 » -

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 15 septembre 2010,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffé provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

308 - Question de M. Manu SIMON, Conseiller provincial -

Concerne : **Recrutement provincial** -

« A plusieurs reprises, les autorités provinciales ont promis de ne plus opérer de recrutement pour les remplacements de départs naturels du personnel provincial.

A nouveau, dans le Bulletin provincial N° 04 du 27 avril 2010, avis sur feuille rose envoyée notamment à tous les conseillers provinciaux, on annonce des EXAMENS PROVINCIAUX portant sur une réserve de recrutement d'employés d'administration de niveau D1.

Il y est bien stipulé qu'il faut être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur.

Comme vous rappelez souvent le soucis de mobilité interne pour juguler notre situation financière plus que préoccupante, comme on ne peut invoquer ici un profil très pointu qui nécessiterait de recourir à l'extérieur,

il me paraît dommageable de ne pas avoir insisté sur l'aspect "recrutement interne" parmi le personnel provincial déjà en place (et peut-être en surnombre dans certains secteurs).

Ce n'est pas la première fois que nous pouvons constater cet oubli de précision conforme à vos promesses. Pourriez-vous, SVP, y veiller dans les prochains appels à recrutement ou constitution de réserve de recrutement. Je vous remercie. » -

Réponse(s) du Collège provincial :

M. Richard WILLAME, Président du Collège provincial :

« Votre question écrite du 18 mai courant a retenu l'attention du Collège provincial et l'interpelle.

En effet, vous n'ignorez pas que le Conseil provincial, lors de sa séance du 15 septembre 2009, a adhéré à la « Convention sectorielle 2005-2006 / Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ».

Dans sa circulaire, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique précisait : « dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006 signée en date du 2 décembre 2008, le Gouvernement wallon a, à nouveau, réaffirmé l'importance de la primauté du statut au sein de la Fonction publique locale et provinciale.

Il est devenu, en effet de plus en plus indispensable que les pouvoirs locaux et provinciaux privilégient l'augmentation significative et rapide du nombre d'agents statutaires en leur sein, et en particulier eu égard aux problèmes inéluctables qui se profilent en matière de pensions.

Pour arriver à l'objectif fixé, le Gouvernement wallon s'est résolu à lever un maximum d'obstacles à la statutarisation et afin d'agir concrètement pour augmenter de façon significative l'emploi statutaire, divers paramètres objectivant les raisons de sa diminution au profit de recours au contrat de travail ont été identifiés et un certain nombre de pistes d'amélioration susceptibles de corriger cette évolution ont été dégagées ...

Les pouvoirs locaux et provinciaux qui adhéreront au pacte susvisé sont invités à le faire par une décision de principe à transmettre à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé avant le 1^{er} juin 2009.

Six millions d'euros seront répartis entre ceux qui auront pris cette décision ; ils recevront une somme forfaitaire calculée au prorata du nombre d'agents statutaires dénombrés le 30 juin de chaque année et pour la première fois au 30 juin 2008. Ils bénéficieront en plus d'une majoration de certaines subventions, déterminées par le Gouvernement.

Un million d'euros sera également réparti entre les Pouvoirs locaux et provinciaux susmentionnés pour chaque nomination supplémentaire, c'est-à-dire pour tout nouvel agent statutaire nommé à temps plein, recensé au 30 juin de chaque année et pour la première fois entre le 30 juin 2008 et le 30 juin 2009 à concurrence de 1000 euros par nomination ... «

Il appartient donc à la Province de Hainaut de garantir un nombre constant minimal de personnel statutaire sous peine de perdre une partie des subventions.

Moratoire en matière de recrutement du personnel ne signifie pas la non staturisation du personnel déjà en place et ce, dans la limite des cadres votés par le Conseil provincial.

Pour ce faire, il y a donc lieu d'organiser des examens destinés à la constitution de réserves de recrutement et ce, pour TOUTES les catégories de personnel.

Vous n'ignorez pas non plus que pour ce type d'épreuves, l'appel public est obligatoire.

Ce n'est qu'à titre exceptionnel que la Région wallonne avait autorisé la Province, en 1999-2000, lors du passage à la RGB à organiser des « examens internes de stabilisation » de son personnel déjà en fonction » -

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'**Art. L2212-35**, du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 15 septembre 2010,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

—

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

310 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : **Repas scolaires -**

« Il me revient que le Collège provincial a fixé récemment le prix des repas dans les restaurants scolaires pour l'année 2010-2011.

Dans l'affirmative, le Collège provincial peut-il me communiquer l'évolution du prix des repas scolaires durant ces cinq dernières années ainsi que, pour chaque restaurant scolaire organisé par la Province de Hainaut, l'évolution du nombre de repas servis durant les années scolaires 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 ? » -

Réponse(s) du Collège provincial :

M. **Richard WILLAME**, Président du Collège provincial :

« Votre question relative à l'évolution du prix des repas servis dans les restaurants scolaires depuis 2005 m'est bien parvenue.

Vous trouverez, ci-dessous, la réponse qui m'a été communiquée par l'Inspection générale des Finances.

1. Prix des Repas

Chaque année, le Collège provincial fixe sur proposition du Comité des Directeurs régionaux, le prix des pensions dans les internats provinciaux ainsi que les fourchettes de prix à appliquer pour la vente des repas dans les établissements scolaires.

En ce qui concerne les pensions, la proposition tient compte des prix pratiqués par la Communauté Française. Par contre, les prix des repas sont proposés après consultation des services du Receveur qui contrôle, chaque année, les comptes des régies d'enseignement.

Voici l'évolution des prix pratiqués depuis 6 ans : »

INTERNAT – EVOLUTION DU PRIX DES PENSIONS			
Années scolaires	Enseignement primaire	Enseignement secondaire	Enseignement supérieur
2005-2006	1590,00 €	1830,00 €	2000 → 2200 €
2006-2007	1620,00 €	1890,00 €	2000 → 2200 €
2007-2008	1650,00 €	1920,00 €	2000 → 2200 €
2008-2009	1652,00 €	1962,00 €	2050 → 2250 €
2009-2010	1746,60 €	2020,50 €	2250 €
2010-2011	1746,60 €	2020,50 €	2250 €
EVOLUTION DU PRIX DES REPAS			
Années scolaires	Enseignement fondamental	Enseignement secondaire/supérieur non universitaire	Enseignement supérieur
2005-2006	2 → 2,5 €	3 → 3,5 €	3,5 → 5 €

2006-2007	2 → 2,5 €	3 → 3,5 €	3,5 → 5 €
2007-2008	2 → 2,5 €	3 → 3,5 €	3,5 → 5 €
2008-2009	2 → 2,5 €	3 → 3,5 €	3,5 → 5 €
2009-2010	2 → 2,5 €	3 → 3,5 €	3,5 → 5 €
2010-2011	2 → 2,5 €	3 → 3,5 €	3,5 → 5 €

Vu le caractère social des prestations citées ci-dessus, la volonté des différents comités de gestion des régies est de travailler « au plus serré ». De ce fait, les prix pratiqués se situent souvent au bas des fourchettes.

2. Fréquentation des restaurants scolaires (régies)

Les chiffres communiqués ci-dessous ont été extraits du rapport de gestion du Receveur Provincial établi chaque année suite à la clôture des comptes annuels des différentes régies d'enseignement.

REGIE DE MONS BORINAGE			
Années	Repas servis	Sandwiches/snacks	Petit déjeuner
2007	65.573	144.000	-
2008	67.611	157.000	-
2009	61.000	154.000	-

La régie de Mons Borinage reprend les établissements scolaires suivants :

- Lycée Technique R. STIEVENART à Hornu
- IESP Ecole du Futur à Mons
- ETH à Saint Ghislain
- Haute Ecole provinciale Mons Borinage Centre à Mons
- Ecole fondamentale V. MIRGUET à Mons
- Lycée Technique A. LIBIEZ à Colfontaine
- Art Culinaire en Hainaut à Saint Ghislain
- Athénée Jean d'Avesnes à Mons
- Académie des Métiers, des Arts et des Sports à Mons
- Cours des Métiers d'Art du Hainaut à Mons
- IESPP Nursing à Mons

REGIE SAMA			
Années	Repas servis	Sandwiches/snacks	Petit déjeuner
2007	22.219	40.000	3.000
2008	24.000	41.000	4.000
2009	21.000	41.000	4.000

La régie SAMA reprend les établissements scolaires suivants :

- IESP La Samaritaine à Montignies-sur-Sambre
- IPKN à Montignies-sur-Sambre
- Haute Ecole – Section sociale et pédagogique – à Marcinelle

REGIE UT - CHARLEROI			
Années	Repas servis	Sandwiches/snacks	Petit déjeuner
2007	72.717	62.000	-
2008	95.800	62.000	27.000
2009	64.200	50.000	18.000

REGIE CITE G.POINT TOURNAI			
Années	Repas servis	Sandwiches/snacks	Petit déjeuner
2007	72.500	-	20.000
2008	80.000	-	20.000
2009	55.000	-	40.000

INTERNAT DU NURSING TOURNAI			
Années	Repas servis	Sandwiches/snacks	Petit déjeuner
2007	22.200	4.000	15.000
2008	30.500	5.000	20.000
2009	35.000	5.000	30.500

REGIE ATH - LEUZE			
Années	Repas services	Sandwiches/snacks	Petit déjeuner
2007	79.375	-	70.000
2008	80.000	-	58.000
2009	80.000	-	50.500

La Régie d'Ath-Leuze reprend les établissements scolaires suivants :

- Institution provinciale d'enseignement secondaire et supérieur à Ath
- Athénée provincial à Leuze

REGIE DES MESS DE LA LOUVIERE			
Années	Repas servis	Sandwiches/snacks	Petit déjeuner
2007	15.451	70.000	-
2008	8.536	65.000	-
2009	5.333	68.000	-

La Régie des Mess de La Louvière reprend les établissements scolaires suivants :

- Lycée Herlemont à La Louvière
- Athénée provincial de La Louvière

REGIE APMABC - MORLANWELZ			
Années	Repas servis	Sandwiches/snacks	Petit déjeuner
2007	62.834	40.000	25.500
2008	63.628	38.000	27.000
2009	40.934	25.000	28.000

La Régie APMABC reprend les établissements scolaires suivants :

- Athénée Warocqué à Morlanwelz
- IPES à Carnières (Promotion sociale)

REGIE HÔTEL DE SAVOIE - SOIGNIES			
Années	Repas services	Sandwiches/snacks	Petit déjeuner
2007	7.200	14.400	-
2008	7.930	12.200	-
2009	4.400	7.500	-

La Régie Hôtel de Savoie reprend les établissements scolaires suivants :

- Ecole du Futur à Soignies
- Le petit Granit à Ecaussines (restaurant didactique)

Si l'on veut connaître la situation avant 2007, il faut se baser sur l'évolution du chiffre d'affaires des différentes régies de 2003 à 2009 :

REGIE DE MONS BORINAGE	
Années	Chiffre d'affaires
2003	448.331,99
2004	492.203,98
2005	583.304,99
2006	671.617,66
2007	680.446,25
2008	750.914,12
2009	710.604,80

REGIE SAMA	
Années	Chiffre d'affaires
2003	167.977,18
2004	163.560,62
2005	168.887,36
2006	166.794,60
2007	163.861,04
2008	175.380,15
2009	187.546,47

REGIE UT - CHARLEROI	
Années	Chiffre d'affaires
2003	484.401,66
2004	522.033,28
2005	534.986,60
2006	562.142,41
2007	557.857,39
2008	570.431,28
2009	610.334,20

REGIE CITE G.POINT TOURNAI	
Années	Chiffre d'affaires
2003	409.182,41
2004	365.007,33
2005	383.580,60
2006	409.707,23
2007	415.268,94
2008	416.509,31
2009	420.132,75

INTERNAT DU NURSING TOURNAI	
Années	Chiffre d'affaires
2003	101.382,93
2004	106.905,51
2005	119.840,67
2006	130.602,21
2007	145.494,05
2008	158.077,25
2009	173.646,08

REGIE ATH - LEUZE	
Années	Chiffre d'affaires
2003	353.627,66
2004	547.798,91
2005	572.494,86
2006	566.094,05
2007	577.157,54
2008	560.782,48
2009	576.641,72

REGIE DES MESS DE LA LOUVIERE	
Années	Chiffre d'affaires
2003	177.408,92
2004	193.535,60
2005	200.374,49
2006	210.777,45
2007	207.272,45
2008	209.705,51
2009	197.467,32

REGIE APMMBC - MORLANWELZ	
Années	Chiffre d'affaires
2003	272.105,99
2004	305.836,99
2005	293.362,07
2006	300.513,67
2007	320.172,42
2008	352.934,91
2009	364.584,38

REGIE HOTEL DE SAVOIE - SOIGNIES	
Années	Chiffre d'affaires
2003	96.945,57
2004	102.120,86
2005	83.121,71
2006	102.155,10
2007	79.455,62
2008	77.962,61
2009	77.811,24

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 15 septembre 2010,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

311 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : Propriétés de la Province de Hainaut - Vente - Fin de bail -

« Le 9 octobre 2008, le Collège provincial a marqué son accord pour l'adoption d'une nouvelle dénomination pour la Cellule de prospective, de valorisation du patrimoine provincial et d'économie d'énergie : la "Cellule de Valorisation du Patrimoine Provincial".

Il a aussi défini les principales missions et priorités de cette cellule.

Parmi celles-ci, je retiens : "L'élaboration, par région, d'un plan de restructuration dont le but serait de finaliser la redistribution des institutions sur des propriétés provinciales : abandon de certaines locations, voire même aliénation de certains bâtiments par souci d'économie."

Dès lors, le Collège provincial peut-il me communiquer la liste des propriétés de la Province de Hainaut qui ont été vendues ou dont le bail de location a pris fin depuis que les missions de la « Cellule de Valorisation du Patrimoine Provincial » ont été définies ? » -

Réponse(s) du Collège provincial :

M. Richard WILLAME, Président du Collège provincial :

« Votre question relative aux propriétés provinciales - vente – fin de bail m’est bien parvenue.

Vous trouverez, ci-dessous, la réponse le travail que le Département Patrimoine a présenté à Monsieur HUSTACHE, en date du 2 avril dernier, concernant l’évolution des locations, des acquisitions et des aliénations depuis 2001 jusque 2009.

Concrètement en **2009**,

1. Il a été mis fin à la location des immeubles suivants :

- a. MONTIGNY-LE-TILLEUL, rue Bomerée : suite à une fusion de la Régie DGAS avec la Régie de l’enseignement pour former le SEM.
- b. MONS, rue Duménil : le service IHT a été transféré vers la Maison Losseau suite à une proposition de Monsieur P. DUPONT.
- c. GHLIN, Route de Wallonie, 31 : un immeuble voisin a été acquis pour mettre fin à cette location.
- d. MOUSCRON, rue de la Station, 161 : cet immeuble a été acquis pour mettre fin à la location.

2. Les immeubles suivants ont été vendus :

- a. GHLIN, rue de Douvrain (258.258 €) : ce dossier était traité depuis le 6/07/2000.
- b. BINCHE, rue de la Régence, 10 (115.000 €) : décision du Conseil du 11/01/2007 de le mettre en vente au plus offrant.
- c. ERBISOEUL, Route d’Ath (35.558 €) : il s’agit d’une emprise en sous-sol sollicitée par la SPGE dans le cadre de travaux de voirie et d’égouttage prioritaires sur le territoire de JURBISE.

Et en **2010**,

- a. HORNU, route de Valenciennes, 36 (81.000 €) : décision du Conseil du 11/01/2007 de le mettre en vente au plus offrant.

Pour parfaire votre information, vous trouverez, en annexe *, la liste des bâtiments provinciaux et terrains éventuels susceptibles d’être vendus » -

** Considérant le volume et le caractère technique de la demande, l'ensemble des renseignements complémentaires concernant cette question sont tenus au STB - 065/382.517 - pour consultation éventuelle par les personnes autorisées -*

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 15 septembre 2010,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

—

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

312 - Questions de M. Kévin VAN HOUTER, Conseiller provincial -

Concerne : ASBL « Amélioration du bien être des Handicapés du Centre Arthur Regniers » -

Diverses questions relatives à la gestion de l'ASBL « Amélioration du bien être des Handicapés du Centre Arthur Regniers -

Réponse(s) du Collège provincial :

Considérant le caractère technique de la demande, l'ensemble du dossier (questions détaillées, réponses) ainsi que les renseignements complémentaires concernant cette question sont tenus au Greffe du Gouvernement provincial, rue Verte, 13, à 7000 MONS, pour consultation éventuelle par les personnes autorisées -

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 15 septembre 2010,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS